

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Mise en place d'une déviation pour la réfection de chaussée
sur la route départementale D367 du PR 0+0 au PR 5+0
Territoire de la commune de Mézos

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-09 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 21 mars 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Escource du 18 avril 2024,

VU la demande de UTD MORCENX du 10/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de réfection de chaussée sur la route départementale D367, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter du 22 avril 2024, 08H00, au 31 mai 2024 inclus, 17H00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, ainsi que les transports scolaires, sera interdite sur la route départementale D367 du PR 0+0 au PR 5+0 sur le territoire de la commune de Mézos. En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 14 juin 2024 inclus.

- ARTICLE 2 -

Durant la période fermeture, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens de circulation les D38, D63 et D44 via l'agglomérations d'Escource.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'entreprise UTD MORCENX et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le **22 AVR. 2024**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures

